



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et interdépartementale de
l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

**Service Régional de la Forêt et du Bois,
de la Biomasse et des Territoires**
Dossier suivi par Pierre Leconte
pierre.leconte@agriculture.gouv.fr
Tél : 07 61 10 37 77 ou 01 41 24 17 34
N/Réf : PL/PES/2022-067

Direction départementale des territoires de
l'Essonne

à l'attention de M. LI

Cachan, le 7 mars 2022

**Objet : Demande d'autorisation environnementale valant autorisation de défrichage,
déposée par le SIAH VY pour la restauration du ru d'Angoulême au lieu-dit le Baratage
commune de Gometz-le-Châtel.**

Le défrichage envisagé ne porte pas atteinte aux intérêts protégés par le code forestier.
Ce défrichage pourra être autorisé dès lors que la servitude espace boisé classé aura été
levée sur la zone concernée.

Compte tenu des rôles économique, social et environnemental de la zone concernée, le
coefficient de compensation est fixé à 2.33.

La compensation proposée par le maître d'ouvrage répond aux conditions attendues.

Vous trouverez ci-dessous les éléments à insérer dans le projet d'arrêté d'autorisation
environnementale pour ce qui concerne le défrichage.

*Restant à votre disposition
Bien cordialement*

Le chef du service régional de la forêt et du
bois, de la biomasse et des territoires


Pierre Emmanuel SAVATTE

DDT 91
COURRIER ARRIVE

16 MARS 2022

Service Environnement

Pièce jointe

- Projet d'article d'autorisation de défrichage sur le territoire communal de Gometz-le-Châtel.

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que le défrichement envisagé ne porte pas atteinte aux intérêts visés par le code forestier,

CONSIDERANT les rôles économique, écologique et social de la zone à défricher,

ARTICLE X:

Est autorisé, en vue de la restauration du ru d'Angoulême, le défrichement de **00 ha30 a 65 ca (3065 m²)** sur la parcelle boisée C 01, cartographiée en annexe 1 :

Dpt	Commune	Code commune	Section	Code parcelle	Superficie totale de la parcelle en ha (en m²)	Superficie défrichée en ha (en m²)
91	Gometz-le-Châtel	91940	C	01	3 ha 98 a 15 ca (39 815 m²)	00ha 30a 65ca (3 065 m²)

Conformément à l'article L. 341-6 du Code forestier, toute autorisation de défrichement est subordonnée au respect de conditions (boisement/reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) assorties d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5.

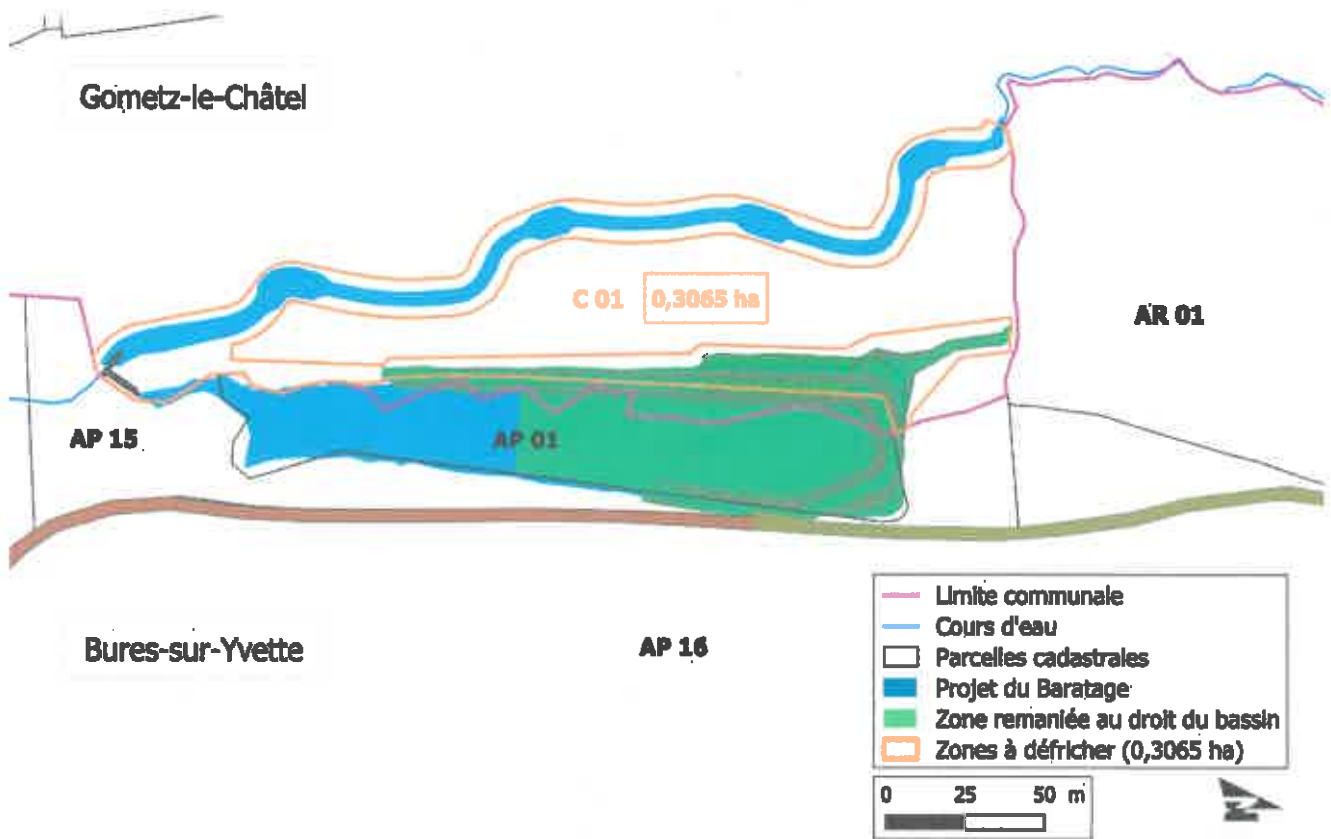
Au vu des rôles social, écologique et économique de la parcelle boisée qui fera l'objet du défrichement, le coefficient multiplicateur appliqué à ce projet est de **2,33** (cf. annexe 2).

Cette compensation prendra la forme d'un boisement d'une friche située sur la commune de Saulx-les-Chartreux, parcelle cadastrée section AO n°92 pour une superficie de 7142 m².

Les essences seront adaptées au contexte alluvial et la plantation sera réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté IDF-2021-02-11-021 du 11 février 2021 relatif à la liste d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles. En particulier, la densité de plantation sera d'au moins 1 200 plants par hectare dont 1 100 plants pour les essences objectif. Les plants seront de qualité forestière produits par une pépinière agréée pour la production de plants forestiers.

Annexe N°1

Localisation de la parcelle cadastrale _____ concernée par l'opération de défrichage



Annexe N°2

Détermination du coefficient multiplicateur

Pour déterminer le coefficient multiplicateur cité à l'article 2, le service instructeur s'est appuyé sur la méthodologie suivante en fonction du niveau d'enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher :

	FAIBLE	MOYEN	FORT
NOTE de 1 à 5	1 ou 2	3	4 ou 5
ENJEU ECONOMIQUE	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à potentiel faible OU Boisement de moins de 4 ha	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à potentiel moyen OU Boisement de plus de 4 ha	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à fort potentiel OU Existence ou propriété soumise à un document de gestion durable
ENJEU ECOLOGIQUE	Pas de protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N 2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...) ET Taux de boisement de la commune >20 %	Pas de protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...) ET Taux de boisement de la commune <20 %	Protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...) OU Taux de boisement de la commune <20 %
ENJEU SOCIAL	Fréquentation par le public nulle ET Taux de boisement de la commune >20 %	Fréquentation par le public faible ET Taux de boisement de la commune <20 %	Statut réglementaire à caractère paysager, d'accueil ou culturel OU Fréquentation par le public reconnue ET Taux de boisement de la commune <20 %

Enjeux	Niveau et motifs	Note
ECONOMIQUE	Fort	4/5
ECOLOGIQUE	Faible	1/5
SOCIAL	Faible	1/5
Coefficient retenu		2,33